

N° CP Jéne/08-07
Séance du 13 AVR. 2007

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
S.A.H.L.M. S.O.M.C.O. - MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par la S.A.H.L.M. S.O.M.C.O. de Mulhouse relative à l'obtention de la garantie pour un emprunt d'un montant de 3 600 000 € en vue de financer la construction de 45 logements à Sausheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 64.5 %, soit une quotité de 2 323 584 €, à la société anonyme H.L.M. S.O.M.C.O. de Mulhouse, conjointement avec la commune de Sausheim, pour un emprunt d'un montant de 3 600 000 €, que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 45 logements pavillonnaires rue des Bains à Sausheim.

Les caractéristiques du prêt à souscrire sont les suivantes :

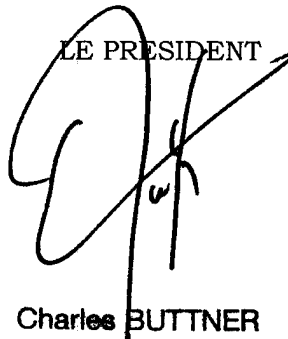
- Organisme prêteur : C.D.C.
- Type : Prêt PLUS
- Montant : 3 600 000 €
- Préfinancement : 3 à 18 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans (échéances annuelles)
- Taux d'intérêt : 3,75 %, révisable selon Livret A
- Progressivité de l'annuité : 0 %, révisable selon Livret A
- Première annuité prévisionnelle : 185 129 €

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme garantie, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période et que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de mainlevée totale ou partielle, et les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.3. AVR. 2007
Publication 2.0. AVR. 2007.....
Pour le Préfet du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions